



## Consommation de fioul absolument astronomique

Par **Cydeliandre83**, le **04/12/2012 à 11:49**

Bonjour,  
Nous louons une vieille maison de 117m<sup>2</sup> depuis la mi-juin. Cette maison n'est pas isolée, comporte des hauteurs sous plafond d'environ 3,20m.  
L'eau chaude sanitaire et le chauffage fonctionnent au fioul.  
La cuve contient 1m<sup>3</sup> (1000L) et la chaudière est hors d'âge.  
Nous avons fait remplir la cuve le 06 septembre dernier (945L) et n'avons allumé le chauffage que début novembre.  
Soit 3 mois d'eau chaude et 1 mois de chauffage à ce jour (à savoir qu'ici quand le soleil tape le chauffage ne tourne pas la journée, et ce, plusieurs jour depuis début novembre.  
Nous nous doutions bien sûr que la consommation de fioul serait plus importante que la normale, mais étions loin de nous imaginer la réalité des choses : Mon propriétaire est venu me trouver ce matin pour m'informer que la cuve était quasi vide et qu'il allait faire à nouveau livrer du fioul la semaine prochaine !!! IMPOSSIBLE !!!  
Lors de notre entrée dans les lieux à la mi juin la cuve affichait environ 400L, nous sommes restés absents 1 mois plein au mois d'août, 950 L début septembre et à nouveau 950 L début décembre. Soit 2300L pour 5 mois ce qui donne une consommation annuelle de 5520L et 460L mensuelle (à environ 1€ le litre je vous laisse faire le calcul...)  
Il nous est juste impossible de rajouter cette somme à notre loyer de 900€.  
Nous estimons d'une part qu'il y a eu faute car désinformation volontaire flagrante et indéniable lors de la signature du bail ; et d'autre part que le propriétaire doit sans faute faire inspecter son installation pour voir déjà si la cuve ne fuit pas et faire changer sa chaudière qui consomme 5 fois ce qu'elle devrait.  
Quels sont nos recours pour y parvenir et avoir gain de cause ?  
J'ai pris contact avec un avocat spécialisé, j'ai RDV dans 10 jours mais ça va encore me coûter 100€ sans parler d'une éventuelle procédure en justice...  
Vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **cocotte1003**, le **04/12/2012 à 13:35**

Bonjour, vous ne pouvez rien exiger (ni inspection, ni changement de chaudiere). normalement avec votre bail est joint un DPE qui vous donne des informations sur la consommation énergétique du chauffage = isolation date d'achat de la chaudiere...). avant d'aller chez l'avocat, prenez contact avec l'ADIL ils vous renseigneront sur vos droits face à cette situation, cordialement

Par **Lag0**, le **04/12/2012 à 13:39**

Bonjour, Effectivement, que dit le DPE ? Pourquoi est-ce le bailleur qui se charge de commander le fuel ? Est-ce une installation collective ?